

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : 09/06/2021

Date de l'affichage de la convocation : 09/06/2021

1. Intervention de la gendarmerie

2. Approbation du procès-verbal du 19 mai 2021 ;

3. Projets de délibérations :

- 2021-048 : SDE : effacement des réseaux BT – infrastructures de télécommunications et aménagement de l'éclairage public – route de Traou Nen – Pors Min
- 2021-049 : Remplacement de la main courante et installation de deux bancs de touche au terrain de foot
- 2021-050 : Mise à disposition d'un agent de police municipal
- 2021-051 : GPA - Transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services aux publics et définition des obligations de service y afférentes » aux communes
- 2021-052 : Mise en place d'une Maison France Service partagée entre les communes de Plouisy, Pabu et Ploumagoar

4. Questions orales.

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lan Vihan, sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE SAOUT Aurélie, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme SEBILLE Stéphanie, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M LE GUEN Xavier pouvoir à M LE BRAS Jean Claude

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M BRIGANT Pierre

1- Intervention de la gendarmerie

L'intervention des services de la gendarmerie est reportée au mois de septembre 2021.

2- Validation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

M FOUILLERE regrette que les avis des services des domaines n'aient pas été connus au moment des délibérations de cessions de délaissés lors du dernier conseil.

M le Maire précise que les avis des services des domaines seront envoyés avec le procès-verbal du conseil du 19 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2021.

3- Projets de délibérations

2021-048 – SDE : effacement des réseaux BT – infrastructures de télécommunications et aménagement de l'éclairage public – route de Traou Nen – Pors Min

Rapporteur : Mickael TESSIER

Par délibération n°2021-06 en date du 20 janvier 2021, le conseil avait approuvé le projet de travaux de la rue Traou Nen. Le SDE a réactualisé la proposition financière et il convient de reprendre une délibération actant les nouveaux montants de la participation de la commune aux travaux.

Projet d'effacement des réseaux basse tension rue de Traou Nen et Pors Min

Le coût des travaux est estimé à 92 700 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au SDE, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

La participation financière de la commune calculée suivant les zones retenues par la mairie s'élève à 30 900 €.

Projet d'aménagement de l'éclairage public rue de Traou Nen et Pors Min

Le coût des travaux est estimé à 136 500 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

La participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 79 625 €.

Projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques rue de Traou Nen et Pors Min

Le coût des travaux est estimé à 59 590 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

La participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 59 590 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Vu l'avis du comité voirie en date du 16 janvier 2021,

Vu l'avis du comité finances en date du 8 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux basse tension rue de Traou Nen et Pors Min présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 92 700 € TTC. La participation financière de la commune est estimée à 30 900 €.

– **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public rue de Traou Nen et Pors Min présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 136 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). La participation de la commune est estimée à 79 625 €.

– **APPROUVE** le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électroniques rue de Traou Nen et Pors Min présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 59 950 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). La participation de la commune est estimée à 59 590 €.

2021-049 – Remplacement de la main courante et installation de deux bancs de touche au terrain de foot

Rapporteur : Fabienne HAMEL

Par délibération n° 2021-047 du 19 mai 2021, le conseil municipal a validé le projet de remplacement de la main courante du terrain d'honneur de foot et de deux bancs de touche et a sollicité une subvention de 20 % auprès de la ligue de foot amateur pour une estimation de dépense de 20 274 € HT.

Une consultation a été menée et trois entreprises ont remis une offre. A l'examen du rapport d'analyse, le comité vie associative a proposé de retenir l'entreprise Sport Nature pour effectuer le changement de la main courante et deux abris de touche pour un montant de 25 330 € TTC.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis du comité vie associative du 8 juin 2021,

Vu l'avis du comité finances du 8 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition auprès de l'entreprise SPORT NATURE pour un montant de 25 330 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.

2021-050 – Mise à disposition d'un agent de police municipal

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Jusqu'à la mi-février 2021, Guingamp Paimpol Agglomération employait un policier municipal intercommunal mis à la disposition des six communes de l'ancienne communauté de communes « Guingamp Communauté » existante avant la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Le policier municipal a obtenu une mutation et les six communes ont ensemble acté ce besoin permanent et d'un agent de police municipal pour assurer des missions de police administrative et judiciaire pour la prévention, la surveillance du bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

La Ville de Guingamp a proposé d'être le porteur de ce poste et de recruter un policier municipal à temps complet, qui sera mis à disposition des autres communes comme suit :

- Guingamp 30 %
- Grâces 12.5 %
- Pabu 17.5 %
- Plouisy 12.5 %
- Ploumagoar 15 %
- Saint Agathon 12.5 %

Une convention viendra formaliser cette mise à disposition à titre onéreux et conformément à cette ventilation du temps de l'agent.

Les missions principales de l'agent seront les suivantes :

- Réalisation des opérations funéraires,
- Application de la réglementation sur les communes : mise à la fourrière des véhicules, sécurité des abords des écoles, respect du stationnement, gestion des conflits de voisinage et médiation, application du règlement du marché et de la fête foraine, appui lors de l'arrivée des gens du voyage ...

Le poste d'agent de police municipale relève de la catégorie C, de la filière police et du cadre d'emploi des agents de police municipale fixé par le décret n°2006-1931 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale. Le recrutement est réalisé sur le grade de gardien brigadier. Le policier sera rattaché à la Direction Générale des Services de la ville de Guingamp.

Vu l'avis du comité finances du 8 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** le principe d'une mise à disposition par la ville de Guingamp d'un agent de police municipale à hauteur de 12.5 % de son temps de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et la ville de Guingamp.

2021-051 – GPA – Transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services publics et définition des obligations de service y afférentes » aux communes

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent clairement la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1^{er} janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-6 et L5211-5,
Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020,
Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée,
Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres,
Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté d'agglomération
Vu l'avis du comité finances du 8 juin 2021,*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :*

- **AUTORISE** le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-052 – Mise en place d'une Maison France Service partagée entre les communes de Plouisy, Pabu et Ploumagoar

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Les maisons France Service ont pour but de permettre de simplifier la relation des usagers aux services publics.

"France Service" sera le nom du label qu'obtiendront ces maisons. Pour l'obtenir, elles devront proposer a minima les démarches relevant de ces organismes :

- Caisse d'allocations familiales,
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse nationale d'Assurance maladie,
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse,
- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

Ce socle de services pourra être enrichi par les collectivités locales et d'autres partenaires, en fonction des besoins locaux exprimés par les citoyens.

L'Etat contribuera au fonctionnement de chaque maison à hauteur de 30 000 euros par an.

Conseil Municipal du 16 juin 2021

Elles seront ouvertes au moins cinq jours par semaine. Les plages horaires seront compatibles avec les horaires de travail des administrés avec un minimum de 24 heures d'ouverture.

Chaque maison devra disposer de 2 personnes formées à l'accueil du public et capables d'apporter une réponse pour les démarches du quotidien. Chaque commune met un ordinateur à disposition du public et une salle pour la personne de France service.

Le principe de poser une candidature à la labellisation d'une maison France Services entre les trois communes de Plouisy, Pabu et Ploumagoar est encouragé par les services de la Sous-Préfecture. La commune de Plouisy assurerait 2 permanences d'une demi-journée.

Vu l'avis du comité finances du 8 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ACTE** la candidature commune de Plouisy pour la mise en place d'une maison France services avec les communes de Pabu et Ploumagoar,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la candidature de la commune en vue de sa labellisation dans le réseau « France Services » et les démarches liées à ce projet.

4- Questions orales

Date du prochain conseil municipal : mercredi 28 juillet 2021 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 06.

Le Maire
Rémy GUILLOU



